

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 27 Mars 2019

-----

La séance publique est ouverte à 18.50 heures

### **Séance Publique - 1<sup>ère</sup> Partie**

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;  
Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;  
M. B. DORTHU, M. R. MEESEN, M. B. BAGUETTE, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN, M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE,

Absents : M. M. PINCKAERS,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 27 février 2019 - Approbation**

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 27 février 2019.

### **2. Délibérations du Conseil de Police du 19 décembre 2018 - Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d'acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 19 décembre 2018 (Ref : E2/DF/OG/NW/5288/CO 161 du 15 février 2019).

### **3. Compte annuel 2017**

#### **a. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) – Prise d'acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) du compte annuel 2017 de la zone de police (décision du Conseil de Police du 27 juin 2018) (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 07 février 2019).

#### **b. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPW) – Prise d’acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPW) du compte annuel 2017 de la zone de police (décision du Conseil de Police du 27 juin 2018) (Ref : FIN/MD/2019/226 du 28 février 2019).

#### **4. Budget 2019 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) – Prise d’acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) du budget 2019 de la zone de police (décision du Conseil de Police du 19 décembre 2018) (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 07 février 2019).

#### **5. Délégation du Conseil de Police au Collège de Police de la compétence d’octroi de certaines subventions - Décision**

Explication du Président.

##### Délibération

Vu le CDLD, Art L1122-37 introduite par l’Art 3 du décret du 31 janvier 2013, lequel permet au Conseil de Police de déléguer au Collège de Police, la compétence d’octroi de certaines subventions ;

Considérant qu’il est de bonne administration de déléguer à l’organe exécutif qu’est le Collège, l’octroi de certaines subventions ;

**LE CONSEIL**, à l’unanimité des membres présents, **DECIDE**,

*Article 1<sup>er</sup> : de déléguer au Collège de Police la compétence d’octroyer les subventions suivantes :*

- *qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par les Autorités de Tutelle,*
- *en nature,*
- *motivées par l’urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. En ce cas, le Collège motivera sa décision et la portera à la connaissance du Conseil de Police, lors de sa prochaine séance, pour prise d’acte.*

*Art.2. : chaque année, le Collège adressera au Conseil un rapport portant sur les subventions qu’il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l’utilisation des subventions octroyées au cours de l’exercice selon l’article L3331-7 ;*

*Art.3. : la présente décision restera valable jusqu’à la fin de la législature ou jusqu’à sa révocation expresse.*

#### **6. Cadre organique CALog – Modification N° 01/2019 - Décision**

Explication du Chef de Corps.

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, Art 38, 47 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, Art II.II,1<sup>er</sup> et II.III,1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001, déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001, déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005, fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 10 du 09 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la directive du 1<sup>er</sup> décembre 2006 en vue d'alléger et de simplifier certaines tâches administratives de la police locale ;

Vu la directive du 15 mai 2008 en vue d'alléger et de simplifier certaines tâches administratives de la police locale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation de Base N° 169 du 27 mars 2019 ;

Considérant que le cadre organique de départ approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province était libellé comme suit (sachant que « Equivalent Temps Plein » sera noté ETP) :

#### Personnel du cadre Administratif et Logistique (CALog)

Niv A 3 (ETP) : 2 Conseillers Classe 1

- (Secrétaire du Chef de Corps, du Collège et du Conseil de Police, du Conseil Zonal de Sécurité et du Comité de Concertation de Base)
- (Responsable de la Cellule Communication, Développement de politique et Contrôle interne

1 Conseiller Classe 2 (Directeur du Personnel et de la Logistique)

Niv B 6 (ETP) : 3 Consultants, 1 Assistant social, 1 Comptable, 1 Informaticien

Niv C 7 (ETP) : 7 Assistants

Niv D 6 (ETP) : 1 Ouvrier, 3 Auxiliaires et 2 Employés

---

TOTAL 22 (ETP) CALog

#### Cadre organique CALog

Considérant que la réorganisation de la Direction des Opérations, effective depuis le 01 mars 2017 par l'introduction de la cellule C.A.O (Coordination et Appui Opérationnels), a nécessité l'augmentation de la qualité du secrétariat opérationnel ;

Considérant que la nouvelle Direction des Opérations fonctionne avec un secrétariat opérationnel composé de 1 ETP Niveau B et 1,5 ETP Niveau D (1 employée secrétariat et 0,5 employée accueil) ;

Considérant qu'il y a lieu de constater qu'avec l'évolution et l'ampleur des missions dévolues à la Direction des Opérations, les tâches du secrétariat opérationnel ont également évolué ;

Considérant que suite à l'analyse des missions dévolues au secrétariat opérationnel, la fonction actuelle de l'employée Niveau D est sous-évaluée et ne relève plus uniquement des compétences d'un niveau d'employé dactylo auquel il est demandé de savoir lire, écrire, parler français et exécuter des tâches faciles et répétitives (selon la grille compétences niveau employé-dactylo) ;

Considérant qu'actuellement les tâches demandées à l'employée du secrétariat opérationnel sont systématiquement liées à l'utilisation d'une suite logicielle (GALOP, ISLP ou suite Office) ;

Considérant, par conséquent, que cette fonction actuelle relève bien de l'assistance où il est demandé de pouvoir non seulement lire mais comprendre et utiliser les documents pour l'exécution des tâches ; identifier l'information pertinente en allant la cueillir sous différentes formes et la communiquer de manière claire, précise et objective ; approfondir ses connaissances et les appliquer au-delà de la simple exécution des tâches répétitives, utiliser les moyens informatiques pour accomplir les tâches ;

Considérant que pour régulariser la situation du personnel CALog susmentionné, il y a lieu d'adapter le cadre organique CALog en augmentant le cadre Niveau C d'une unité et en diminuant le cadre Niveau D d'une unité ;

Considérant qu'actuellement le cadre effectif des emplois CALog Niveau D est de 5,34 ETP (1 employé, 1 ouvrier, 3 auxiliaires) ;

Considérant qu'il est, par conséquent, tout à fait possible de diminuer le cadre Niveau D d'une unité ;

### **Etude budgétaire**

Considérant que l'augmentation du cadre organique d'un Niveau C et la diminution du cadre organique d'un Niveau D entraînera une augmentation annuelle de la charge salariale de 2.960 euros ;

Considérant que cette augmentation de masse salariale est disponible au budget 2019 de par la récupération du traitement suite :

- A deux départs (1 INP et 1 INPP) au 01 janvier 2019 et qui ne seront remplacés par mobilité qu'au 01 mai 2019,
- Une mise en disponibilité (1 INPP) de 6 mois (traitement 60%) avec une possible inaptitude temporaire physique (traitement 0%),
- Deux mise en disponibilité (1 INP et 1 CALog Niveau C) de 6 mois (traitements 60%) avec par la suite soit une reprise, soit un possible départ définitif ;

Considérant, par conséquent, que le budget de la zone le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

### **LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

***Art.1<sup>er</sup>. d'adapter le cadre organique CALog comme suit (sachant que « Equivalent Temps Plein » sera noté ETP) :***

#### **Personnel du cadre Administratif et Logistique (CALog)**

Niv A 3 (ETP) : 2 Conseillers Classe 1

- (Secrétaire du Chef de Corps, du Collège et du Conseil de Police, du Conseil Zonal de Sécurité et du Comité de Concertation de Base)
- (Responsable de la Cellule Communication, Développement de politique et Contrôle interne)

1 Conseiller Classe 2 (Directeur du Personnel et de la Logistique)

Niv B 6 (ETP) : 3 Consultants, 1 Assistant social, 1 Comptable, 1 Informaticien

Niv C 8 (ETP) : 8 Assistants

Niv D 5 (ETP) : 1 Ouvrier, 3 Auxiliaires et 1 Employé

---

TOTAL 22 (ETP) CALog

## **7. Acquisition d'un logiciel d'investigation mobile pour la SER – Dossier 03/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Président et du Chef de Corps.

### **Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'au quotidien, selon la demande des juges d'instruction, nos enquêteurs sont amenés à devoir exploiter des appareils mobiles de type téléphone, tablette, GPS, drone, carte mémoire ou cloud afin d'en extraire et analyser leurs données numériques permettant de trouver des preuves solides pour construire le dossier d'enquête ;

Considérant qu'il n'y a plus un seul dossier qui ne passe par l'analyse d'un téléphone ou d'un GPS ;

Considérant, par conséquent, que ce sont des milliers de données que nos enquêteurs sont amenés à extraire et à analyser ;

Considérant qu'il existe des outils logiciels spécialisés pour rencontrer le processus d'extraction et d'analyse de ces données ;

Considérant que pour faciliter cette tâche opérationnelle de nos enquêteurs, il y a lieu d'équiper notre Service d'Enquêtes et de Recherches de ce type de logiciel d'investigation ;

Considérant que ce type de logiciel est complémentaire au logiciel d'analyse des données téléphoniques « Mercure » dont la zone a fait l'acquisition en 2016 (décision du conseil de police du 3 mai 2016), à savoir :

- « Mercure » permet l'analyse des données des opérateurs
- L'actuel logiciel permet l'extraction et l'analyse de l'ensemble des données de l'appareil mobile ;

Considérant que l'acquisition de ce logiciel d'investigation mobile est estimée à ± 12.000 euros TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des frais annuels récurrents au budget ordinaire de l'ordre de 4.200 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330519/74253.2019 « Achat de matériel et équipement d'exploitation » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

- Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un logiciel informatique permettant l'extraction et l'analyse de métadonnées numériques sur des appareils mobiles au prix total maximum de 12.000 (douze mille) euros TVAC*
- Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe.*
- Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330519/74253.2019 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019 de la Zone de Police.*
- Art.4. que les frais récurrents de l'ordre de 4.200 euros seront prévus au budget ordinaire à partir de 2020.*
- Art.5. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.*
- Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.*
- Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.*

**8. Informatique – Projet de virtualisation des serveurs et postes de travail (décision du Conseil de Police du 20 juin 2017) – Acquisition de 10 (dix) journées de consultance – 10 (dix) déplacements et de 1 (un) tiroir de disques complémentaire – Dossier 04/2019 – Complément de commande – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Président et Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 concernant l'équipement de base et l'équipement de fonction général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2017 par laquelle il décidait :

*« Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans*

*Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché susmentionné dont copie en annexe ainsi que le montant estimé s'élevant à 204.000 euros HTVA, soit ± 247.000 euros TVAC.*

*Art.3. de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.*

*Art 4. cette dépense sera financée par les crédits inscrits au service extraordinaire à l'article 330517.74253 « Matériel informatique » du budget de la zone de police 2017.*

*Art.5. l'attribution du marché est confiée au Collège de Police. »*

Vu la délibération du Collège de Police du 23 août 2017 par laquelle il décidait *« d'attribuer le présent marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans et plus précisément la fourniture et l'installation du hardware, du software et des licences, la maintenance et la formation du personnel à la firme ORDITECH SA Rue de Terre à Briques 298 à 7522 MARQUAIN, pour le prix total de 229.584,34 euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et trente-quatre centimes) TVAC.*

*Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330517/74253.2017 « Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2017. »*

Considérant que l'état des lieux de l'avancement du projet réalisé par la société ORDITECH (Annexe 1) ;

Considérant qu'il reste à faire :

- L'installation de la « Veam Community Edition » permettant la restauration granulaire,
- La création du pool de 100 machines virtuelles,
- L'ajout des imprimantes dans les GPO,
- La configuration des PC clients pour la connexion du pool VDI,
- Le basculement des PC du réseau internet dans le nouveau réseau PolAdmin et intégration au domaine PolAdmin,
- L'installation des pare-feux distants et connexions intersites via VPN IPSec vers le principal ;

Dans le cadre de l'évolution VDI Win10

Considérant que support Win7 par Microsoft et DRI se terminera le 14 janvier 2020 et qu'après cette date l'assistance technique et les mises à jour permettant de protéger nos PC Win7 ne seront plus disponibles ;

Considérant que pour pallier à cette situation, la Police fédérale suggère fortement aux zones de police de migrer vers Win10 dans le courant de cette année ;

Considérant que pour notre zone et au stade actuel de la migration de nos postes, ne pas migrer directement vers Win10 serait une perte de temps et financière considérable car cela rendrait la finalisation de notre projet de virtualisation impossible de même que le basculement de tous nos postes et, par conséquent, rendrait difficile le travail au quotidien de l'ensemble du personnel ;

Considérant que pour finaliser le projet de virtualisation de la zone, les besoins de la zone sont :

- L'aide d'un informaticien formé aux nouveaux systèmes réseaux, particulièrement au sein du système Police intégrée et aux nouveaux outils, sous forme de 10 journées de consultance et 10 déplacements,
- Un tiroir de disques de stockage supplémentaire ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de notre projet de virtualisation, il y a lieu de poursuivre notre collaboration avec la société qui a procédé à l'installation des premières étapes de la solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès sécurisé à distance de la zone de police ;

Considérant qu'afin de conserver une structure logique et une compatibilité maximum, il est indispensable de disposer d'un matériel de même marque et type que ceux dernièrement installés dans notre nouveau réseau et de faire programmer ceux-ci avec les mêmes normes et procédures que ces derniers ;

Considérant que conformément à la loi du 17 juin 2016, Art 42 §1 4° b) qui prévoit que « ...dans les cas de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir du matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnés. La durée de ces marchés ne peut pas en règle générale dépasser trois ans. » ;

Considérant que le marché passé par procédure négociée directe avec publicité de virtualisation des serveurs et des postes ISLP a été attribué le 23 août 2017 à ORDITECH S.A. ;

Considérant que la livraison et l'installation du matériel a été réalisée par la société ORDITECH S.A. en décembre 2017 ;

Considérant que la configuration de nos PC est en cours par la société susmentionnée et notre informaticien ;

Considérant que la Police fédérale nous conseille de migrer vers Windows10 dans le courant de cette année ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de se rattacher au marché passé le 20 juin 2017 pour la virtualisation des serveurs et des postes ISLP ;

Considérant que la firme ORDITECH S.A. propose 10 journées de consultance avec déplacements et 1 tiroir de disques complémentaire pour un montant total de 32.648 euros TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au Budget 2019 de la Zone, article 330518/74253.2019 « Matériel informatique » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE,**



*Article 1<sup>er</sup>. Il sera procédé à l'acquisition de :*

- 10 journées de consultance
- 10 déplacements
- 1 tiroir de disques complémentaire (garantie 5 ans)

*auprès de la société ORDITECH S.A. Rue Terre à Briques 29B à 7522 TOURNAI pour un montant total de 32.648 (trente-deux mille six cent quarante-huit) euros TVAC*

*Art.2. Cette acquisition s'effectuera, conformément à la législation sur les marchés publics, par extension du marché passé sur simple facture acceptée le 20 juin 2017 pour la virtualisation des serveurs et des postes ISLP auprès de la firme ORDITECH S.A. susmentionnée*

*Art.3. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330518/74253.2019 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2019 de la Zone de Police.*

**9. Vente de quatre véhicules de police déclassés : 1 véhicule d'intervention combi VW (1FTO381) – 1 véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH394) – 1 véhicule de patrouille Peugeot 308sw (YZP851) – 1 véhicule anonyme Peugeot 308 (YRX579) – Procédure négociée - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.  
Intervention de M. Dorthu.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1FTO381 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH394 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule de patrouille Peugeot 308sw immatriculé YZP851 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule anonyme Peugeot 308 immatriculé YRX579 ;

Vu la décision du Collège de Police du 13 mars 2019 de procéder au déclassement des véhicules susmentionnés ;

Considérant que les véhicules qui roulent encore, seront toutefois conservés jusqu'à la réception des nouveaux véhicules ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1FTO381 dès réception du nouveau véhicule*

*Art.2. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH394 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

*Art.3. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule de patrouille Peugeot 308sw*

*immatriculé YZP851 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

- Art.4. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule anonyme Peugeot 308 immatriculé YRX579 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*
- Art.5. que la vente s'effectuera par procédure négociée*
- Art.6. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

**10. Acquisition d'un véhicule d'intervention de type combi et d'un véhicule anonyme – Dossier 05/2019 – Décision de principe et mode de passation des marchés**

Explication du Président et du Chef de Corps.  
Intervention de M. Piret.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 14 novembre 2018 par laquelle il décidait :

« Article 1<sup>er</sup>. de donner son accord de principe sur l'acquisition d'un véhicule de fonction qui sera affecté principalement aux déplacements fonctionnels et personnels du Commissaire Divisionnaire Vincent CORMAN, Chef de Corps et restera à disposition des autres services de la zone de police lorsque les obligations de service l'exigeront.

*Art.2. d'imposer les limites lors de l'acquisition du véhicule, à savoir :*

•Le véhicule sera équipé « Police »,

•Le prix maximum est limité à 35.000 euros HTVA (options et équipements inclus).

*Art.3. l'acquisition de ce type de véhicule s'effectuera sur le budget extraordinaire 2019 et ce, via le marché public fédéral*

*Art.4. que le Chef de Corps est personnellement responsable de déclarer ledit véhicule comme avantage en toute nature auprès du SPF Finances (Administration des contributions directes) » ;*

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>.qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

*Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)*

*Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :*

- |                      |   |             |    |                            |
|----------------------|---|-------------|----|----------------------------|
| • Combi              | : | 7 ans       | ou | 265.000 Km                 |
| • Veh Agent Quartier | : | 10 à 12 ans | ou | 120.000 Km                 |
| • Veh Patrouille     | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km                 |
| • Anonyme-Ops        | : | 10 à 12 ans | ou | 200.000 Km                 |
| • Anonyme-Radar      | : | 10 ans      | ou | 165.000 Km                 |
| • Anonyme-SER        | : | 10 ans      | ou | 165.000 Km                 |
| • Moto               | : |             |    | Entre 80.000 et 100.000 Km |
| • Anonyme CDP        | : | 8 à 10 ans  | Ou | 165.000 Km                 |

*Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :*

- *Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule*
- *Coût du véhicule*
- *Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »*

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en date du 13 mars 2019, a décidé du déclassement de quatre véhicules : un véhicule d'intervention combi VW (1FTO381), un véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH394), un véhicule de patrouille Peugeot 308sw (YZP851) et un véhicule anonyme (YRX579) ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

#### **a. Pour le véhicule d'intervention**

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule d'intervention sont : véhicule de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis court, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du combi déclassé et qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police (à identifier au démontage) via le marché DSA ;

Considérant que le coût total du véhicule d'intervention type « combi » (véhicule + aménagement) est estimé à maximum 70.000 euros TVAC ;

#### **b. Pour le véhicule anonyme**

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule anonyme sont : véhicule moyen de gamme essence, SUV, minimum 130cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte à déterminer, 5 places, volume de chargement normal ;

Considérant qu'en matière d'équipement police nos besoins sont une sirène sans public adress, deux feux dans la calandre, lampe de lecture, système d'accueil (car kit) pour radio portable Astrid, un feu amovible sans fil qu'il est possible d'acquérir l'équipement police via le marché DSA ;

Considérant que le coût total d'un véhicule anonyme (véhicule + aménagement) est estimé à maximum 42.500 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes un marché public séparé sera réalisé par le

service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2019 de la zone, article 330619/74352.2019 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

*Article 1<sup>er</sup>. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule d'intervention de type « combi » motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis court, pare-chocs oranges pour un montant total de maximum 70.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un Véhicule anonyme de type véhicule moyen de gamme essence, SUV, minimum 130cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, aide au stationnement avant et arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte à déterminer, 5 places, volume de chargement normal, pour un montant de maximum 42.500 euros pièce (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*

*Art.3. que montant total de la dépense à résulter de ces acquisitions s'élève à maximum 112.500 Euros TVAC et sera imputé à l'article 330619/74352.2019 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2019 de la Zone de Police.*

*Art.4. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.*

La 1<sup>e</sup> partie de la séance publique est suspendue à 19.05 H

-----

Le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

La séance à huis clos est ouverte à 19.05 H

.....

La séance à huis clos est clôturée à 19.25 H

-----

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant clôturé, le Conseil reprend la séance publique à 19.25 H.

### Séance Publique - 2<sup>ème</sup> Partie

#### 14'. URGENCE - Mobilité 02/2019 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent suite à l'attribution de l'emploi d'INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre zone de police – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

##### a. Urgence

Considérant que le Conseil de Police vient d'attribuer l'emploi d'INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre Zone de Police, conformément au classement proposé par la commission de sélection ;

Considérant, par conséquent, que même si la zone a la certitude d'engager un inspecteur spécialisé classé très apte qui a acquis une solide expérience au sein de notre équipe SER grâce aux différents stages qu'elle y a effectués, au final il n'y a aucun renfort pour notre zone puisque nous perdons un INP Polyvalent au sein de l'antenne de Herve ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de remplacer l'INP Polyvalent qui a libéré son emploi au sein de l'antenne de Herve en déclarant cet emploi vacant pour la prochaine phase de mobilité, soit la phase 02/2019 ;

Considérant que les dossiers d'ouverture d'emploi pour la phase de mobilité 02/2019 doivent être rentrés à la Police avant le 12 avril 2019 et que la prochaine séance du Conseil de Police est fixée au 15 mai 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêtée par le Collège de Police en sa séance du 13 mars 2019 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police avant d'avoir eu connaissance de l'attribution de l'emploi d'INP spécialisé « Membre SER » par le Conseil de Police ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique du 27 mars 2019 (sous réserve des résultats de l'attribution de l'emploi de cadre de base spécialisé « Membre SER » du point 12 de l'ordre du jour) :

*« Mobilité 02/2019 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » suite à l'attribution de l'emploi d'INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un de INP Polyvalent de notre zone de police – Ouverture d'emploi - Décision »*

##### b. Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des

services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le Conseil de Police de 27 mars 2019 vient d'attribuer l'emploi de cadre de base spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre zone, conformément au classement proposé par la commission de sélection ;

Considérant que sa prise de fonction est prévue au sein de la SER de la zone pour le 01 juillet 2019 ;

Considérant que l'emploi d'INP Polyvalent libéré par l'INP désigné pour la SER pouvant donc être déclaré vacant au 01 juillet 2019 et la procédure de recrutement par mobilité étant longue ( $\pm$  6 mois), il y a lieu de l'ouvrir par le biais de la mobilité le plus rapidement possible, soit par le biais de la phase 02/2019 ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2019, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 02/2019 verra la mise en place du candidat désigné par le Conseil de Police du 20 juin 2019 pour le 01 septembre 2019 ou le 01 janvier 2020 si l'attribution de l'emploi a lieu par le Conseil de Police de septembre/octobre 2019 ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que l'emploi d'INP « Polyvalent », soit publié lors de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale avant le 12 avril 2019 et qu'elles seront publiées le 03 mai 2019 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019

**Art.2.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.3.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

**14''. Mobilité 02/2019 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » suite à l'attribution d'un 2<sup>e</sup> emploi d'INP spécialisé « Membre SER » déclaré vacant par le Conseil de Police de ce 27 mars 2019 et attribué par appel à la réserve de recrutement constituée dans le cadre du recrutement d'un INP spécialisé « Membre SER » ouvert par la biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre zone – Ouverture d'emploi - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

**a. Urgence**

Considérant que le Conseil de Police vient de déclarer vacant et attribuer un second emploi d'INP spécialisé « Membre SER » par appel à la réserve de recrutement constituée dans le cadre du recrutement d'un INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre Zone de Police, conformément au classement proposé par la commission de sélection ;

Considérant, par conséquent, que même si la zone a la certitude d'engager un inspecteur spécialisé classé très apte qui a acquis une solide expérience au sein de notre équipe SER grâce aux différents stages qu'il y a effectués, au final il n'y a aucun renfort pour notre zone puisque nous perdons un INP Polyvalent au sein de l'antenne de Plombières ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de remplacer l'INP Polyvalent qui a libéré son emploi au sein de l'antenne de Plombières en déclarant cet emploi vacant pour la prochaine phase de mobilité, soit la phase 02/2019 ;

Considérant que les dossiers d'ouverture d'emploi pour la phase de mobilité 02/2019 doivent être rentrés à la Police avant le 12 avril 2019 et que la prochaine séance du Conseil de Police est fixée au 15 mai 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêtée par le Collège de Police en sa séance du 13 mars 2019 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police avant d'avoir eu connaissance de l'attribution de l'emploi d'INP spécialisé « Membre SER » par le Conseil de Police ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique du 27 mars 2019 :

**« Mobilité 02/2019 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent »  
suite à l'attribution d'un 2<sup>e</sup> emploi d'INP spécialisé « Membre SER »  
déclaré vacant par le Conseil de Police du 27 mars 2019 et  
attribué par appel à la réserve de recrutement constituée dans le cadre du recrutement  
d'un INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 –  
Ouverture d'emploi - Décision »**

## b. Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le Conseil de Police vient de déclarer vacant et attribuer un second emploi d'INP spécialisé « Membre SER » par appel à la réserve de recrutement constituée dans le cadre du recrutement d'un INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre Zone de Police, conformément au classement proposé par la commission de sélection ;

Considérant que sa prise de fonction est prévue au sein de la SER de la zone pour le 01 septembre 2019 ;

Considérant que l'emploi d'INP Polyvalent libéré par l'INP désigné pour la SER pouvant donc être déclaré vacant au 01 septembre 2019 et la procédure de recrutement par mobilité étant longue ( $\pm$  6 mois), il y a lieu de l'ouvrir par le biais de la mobilité le plus rapidement possible, soit par le biais de la phase 02/2019 ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2019, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 02/2019 verra la mise en place du candidat désigné par le Conseil de Police du 20 juin 2019 pour le 01 septembre 2019 ou le 01 janvier 2020 si l'attribution de l'emploi a lieu par le Conseil de Police de septembre/octobre 2019 ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que l'emploi d'INP « Polyvalent », soit publié lors de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale avant le 12 avril 2019 et qu'elles seront publiées le 03 mai 2019 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPOL concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 suite à l'attribution d'un 2<sup>e</sup> emploi d'INP spécialisé « Membre SER » déclaré vacant par le Conseil de Police de ce 27 mars 2019



*et attribué par appel à la réserve de recrutement constituée dans le cadre d'un INP spécialisé « Membre SER » ouvert par le biais de la mobilité 05/2018 à un INP Polyvalent de notre zone*

**Art.2.** APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.3.** DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

**Art.4.** DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

La séance est levée à 19.30 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,